

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LE MANS - 7202 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 20/06/2024 - 3847 - 2017 B 00966 - 833 625 387 - FAC FINANCES

FAC FINANCES

Société à responsabilité limitée
Au capital de 504 000 euros
Siège social : 15, rue de la Gare
72800 AUBIGNE RACAN
833 625 387 RCS LE MANS

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS **DU 19 JUIN 2024**

Les soussignés :

Madame Céline LAZARE,

Demeurant 62bis, route des Fontaines - Montabon, 72500 MONTVAL SUR LOIR,
Titulaire de 150 parts sociales en pleine propriété,

Madame Aline MEICHE,

Demeurant 2, Allée La Croix Martin, 72230 RUAUDIN,
Titulaire de 450 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Fabien RICHARD,

Demeurant 3 Lieu-dit la Lisambardière, 72500 LUCEAU,
Titulaire de 3000 parts sociales en pleine propriété,

Détenant ensemble 3 600 parts sociales, soit la totalité des parts de la société à responsabilité limitée FAC FINANCES désignée ci-dessus (la « **Société** »),

Agissant en qualité de seuls associés de la société FAC FINANCES et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 20 des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

1^{ère} Décision :

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, décident à l'unanimité de réduire le capital d'une somme de 84 000 euros, pour le ramener de 504 000 euros à 420 000 euros par voie de rachat de 600 parts sociales de 140 euros chacune, entièrement libérées, au prix de 303,65 euros par part rachetée. Il sera donc constaté une prime de rachat par part de 163,65 €.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées, soit la somme de 98 190 €, sera imputé sur le poste de réserve "*autres réserves*", lequel présente un solde de 244 423 € après affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 en date de ce jour.

2^{ème} Décision :

En conséquence de la décision précédente, et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, les associés décident à l'unanimité que la réduction de capital sera réalisée par le rachat de :

- 150 parts sociales de 140 euros de valeur nominale, numérotées de 3 451 à 3 600, détenues par Madame Céline LAZARE pour un montant total de **quarante-cinq mille cinq cent quarante-sept euros et cinquante centimes (45 547,50 €)** ;
- 450 parts sociales de 140 euros de valeur nominale, numérotées de 3 001 à 3 450, détenues par Madame Aline MEICHE pour un montant total de **cent trente-six mille six cent quarante-deux euros et cinquante centimes (136 642,50 €)**.

Par le seul fait de leur rachat, les parts qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

La gérance est investie des pouvoirs les plus étendus, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive visée ci-dessus, à l'effet de procéder au rachat des parts sociales de Mesdames Aline MEICHE et Céline LAZARE, et de constater dans un acte unique ce rachat, l'annulation du nombre de parts ainsi rachetées et la réalisation définitive de la réduction de capital corrélative.

La gérance s'engage à effectuer ce rachat et à verser le montant revenant respectivement à Mesdames Aline MEICHE et Céline LAZARE au plus tard le 16 août 2024. Les règlements seront réalisés par virement sur les comptes bancaires respectifs de Mesdames Aline MEICHE et Céline LAZARE.

Mesdames Céline LAZARE et Madame Aline MEICHE déclarent en outre que les comptes courants ouverts le cas échéant à leur nom dans les livres de la Société présente à ce jour un solde nul et il en sera de même à la date de réalisation définitive de la réduction de capital.

3^{ème} Décision :

Les associés décident à l'unanimité, comme conséquence des décisions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision unanime des associés en date du 19 juin 2024, devenue définitive à la date du *****, le capital social a été réduit d'une somme de 84 000 euros, pour être ramené de 504 000 euros à 420 000 euros par rachat et annulation de 600 parts sociales."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à **quatre cent vingt mille euros (420 000 euros)**.

Il est divisé en 3 000 parts sociales de 140 euros chacune, numérotées de 1 à 3 000, entièrement libérées."

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les 3 000 parts sociales numérotées de 1 à 3 000 composant le capital social de la société sont entièrement attribuées à Monsieur Fabien RICHARD, associé unique.

4^{ème} Décision :

Les associés donnent tous pouvoirs à la gérance à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des décisions ci-dessus.

Les associés confèrent également au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

A cet effet, un original des présentes est remis au gérant qui le reconnaît.

Fait à AUBIGNE RACAN

Le 19 juin 2024

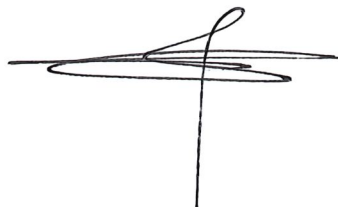
Céline LAZARE

A stylized signature in dark ink, featuring a large loop and a long horizontal stroke.

Aline MEICHE

A stylized signature in blue ink, featuring a cursive 'Meiche' and a long horizontal stroke.

Fabien RICHARD

A stylized signature in dark ink, featuring a cursive 'Richard' and a long horizontal stroke.